

Caisse nationale de santé - Statuts.

Par arrêté ministériel du 18 mai 2022, les modifications aux fichiers B1 et B7 de l'annexe A, ainsi qu'à la liste n° 8 de l'annexe D des statuts de la Caisse nationale de santé, arrêtées par le conseil d'administration de la Caisse nationale de santé en date du 20 avril 2022, sont approuvées. Les modifications entrent en vigueur au 1^{er} juin 2022.

Annexes

Suivent les fichiers annexés :

**Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé
Conseil d'administration du 20 avril 2022**

Chapitre 8 au titre II des statuts : Médicaments délivrés à charge de l'assurance maladie vers le milieu ambulatoire

1° La liste n° 2 de l'annexe D, est modifiée comme suit :

a) Le point suivant est supprimé :

N.03.03.	Les médicaments inclus dans le code ATC N07XX09, indiqués dans le traitement des patients adultes atteints de sclérose en plaques de forme rémittente récurrente.
----------	---

b) Le point suivant est ajouté :

G.01.02.	Les médicaments antispasmodiques urinaires inclus dans le code ATC G04BD04
----------	--

2° La liste n° 6 de l'annexe D, est modifiée comme suit :

a) Les points suivants sont supprimés :

12.	Les médicaments utilisés dans la polyarthrite rhumatoïde inclus dans le code ATC L04AC14 (sarilumab). Le traitement doit être instauré par des professionnels de santé expérimentés dans le diagnostic et le traitement de la polyarthrite rhumatoïde.
14.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AA31 (teriflunomide) et ATC N07XX09 (dimethyl fumarate) indiqués dans le traitement des patients adultes atteints de sclérose en plaques de forme rémittente récurrente. L'ordonnance doit être établie par un médecin spécialiste en neurologie.
15.	Les médicaments inclus dans les codes ATC L04AC10 (secukinumab) et L04AC13 (ixekizumab) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.
16.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AB01 (etanercept), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et surveillé par un médecin spécialiste ayant l'expérience du diagnostic et du traitement de la polyarthrite rhumatoïde, de l'arthrite juvénile idiopathique, du rhumatisme psoriasique, de la spondylarthrite ankylosante, de la spondyloarthrite axiale non radiographique, du psoriasis en plaques ou du psoriasis en plaques de l'enfant.

17.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AB04 (adalimumab), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être instauré et supervisé par un médecin spécialiste qualifié en matière de diagnostic et de traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués. Il est recommandé aux ophtalmologistes de consulter un spécialiste approprié avant d'instaurer un traitement.
18.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AB05 (certolizumab), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et contrôlé par un médecin spécialiste ayant l'expérience du diagnostic et du traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
19.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AB06 (golimumab), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et supervisé par des médecins qualifiés expérimentés dans le diagnostic et le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, de l'arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire, du rhumatisme psoriasique, de la spondylarthrite ankylosante, de la spondyloarthrite axiale non radiographique ou de la rectocolite hémorragique.
20.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AC05 (ustekinumab), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la responsabilité et la surveillance de médecins qualifiés en matière de diagnostic et de traitement des affections pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.
21.	Les inhibiteurs de la phosphodiesterase-4 inclus dans le code ATC L04AA*, utilisés dans le traitement de deuxième ligne du rhumatisme psoriasique actif et du psoriasis en plaques chronique modéré à sévère : L'ordonnance doit être établie par un médecin spécialiste en rhumatologie ou en dermatologie. L'utilisation conjointe d'un inhibiteur de la phosphodiesterase-4 inclus dans le code ATC L04AA* et d'un inhibiteur du TNF ou d'un inhibiteur d'une interleukine inclus dans le code ATC L04AA* n'est pas à charge de l'assurance-maladie.
23.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AA44 (upadacitinib) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et supervisé par un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
24.	Les médicaments inclus dans les codes L04AC12 (brodalumab) et L04AC18 (risankizumab) indiqués dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère chez l'adulte qui nécessite un traitement systémique.

	Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement du psoriasis.
25.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AC01 (daclizumab) indiqués dans le traitement des patients adultes atteints de sclérose en plaques de forme rémittente récurrente. Le traitement devra être initié par un médecin expérimenté dans la prise en charge de la sclérose en plaques.
27.	Les médicaments inclus dans les codes ATC L04AC16 (guselkumab) et L04AC17 (tildrakizumab) indiqués dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère chez l'adulte qui nécessite un traitement systémique. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement du psoriasis en plaque.
28.	Les médicaments inclus dans le code ATC D11AH05 (dupilumab) indiqués dans le traitement de la dermatite atopique et de l'asthme sévère ainsi que dans le traitement additionnel de la polypose naso-sinusienne sévère, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié par un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.
30.	Les médicaments inclus dans le code L04AA29 (tofacitinib), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et surveillé par un médecin spécialiste ayant l'expérience du diagnostic et du traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
32.	Les médicaments inclus dans le code L04AC03 (anakinra), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et surveillé par un médecin spécialiste ayant l'expérience du diagnostic et du traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
33.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AA24 (abatacept) ou L04AC07 (tocilizumab) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.
35.	Les médicaments à base de fumarate de diméthyle indiqués dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère chez l'adulte qui nécessite un traitement systémique. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement du psoriasis.

36.	Les médicaments inclus dans le code ATC R03DX09 (mepolizumab) indiqués, chez des bénéficiaires à partir de 6 ans, dans le traitement additionnel de l'asthme sévère réfractaire à éosinophile. Le traitement doit être initié et surveillé par un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
37.	Les médicaments inclus dans le code ATC R03DX05 (omalizumab) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et surveillé par un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
38.	Les médicaments inclus dans le code ATC R03DX10 (benralizumab) indiqués, chez l'adulte, dans le traitement additionnel de l'asthme sévère à éosinophiles non contrôlé malgré une corticothérapie inhalée à forte dose associée à des β-agonistes de longue durée d'action. Le traitement doit être initié et surveillé par un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
39.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AA33 (Vedolizumab) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.
40.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AA37 (baricitinib) ou L04AA45 (filgotinib) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié par un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
41.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AA38 (ozanimod) indiqués dans le traitement des patients adultes atteints d'une forme active de sclérose en plaques récurrente-rémittente (SEP-RR) telle que définie par des paramètres cliniques ou d'imagerie. Le traitement doit être initié sous la surveillance d'un médecin expérimenté dans la prise en charge de la sclérose en plaques.
44.	Les médicaments inclus dans le code ATC L04AB02 (infliximab) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être initiés sous le contrôle d'un médecin qualifié expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.